

Conseil Municipal du 07 septembre 2021

COMPTE RENDU

délibération 2021_7_1 : Adhésion à la convention de participation pour le risque SANTÉ avec le CDG16
M. le Maire rappelle que, par délibération n°2020_8_5 en date du 08/09/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE** avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune d'Aussac-Vadalle a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

délibération 2021_7_2 : Adhésion à la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE avec le CDG16

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2020_8_5 date du 08/09/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, **TERRITORIA MUTUELLE**.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune d'Aussac-Vadalle a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :

Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,

La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la règlementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

délibération 2021_7_3 : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux)

Monsieur le Maire

Expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Traverse de Vadalle (de l'entrée du village à la "Rampe du Midi").

Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.

- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 502 596,00 € TTC.

- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.

- Que le plan de financement est le suivant :

↳ Travaux de génie civil :

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	175 002,00 €
Montant de la TVA :	29 167,00 €
Montant total HT des travaux :	145 835,00 €
Subvention du Département (35% du HT) :	51 042,25 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	51 042,25 €

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	72 917,50 € (1)
--	-----------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(Câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	6 366,34 €
Câblage : montant total HT des travaux :	6 867,60 €
Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	13 233,94 €

(2)

↳ **Soit :**

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	86 151,44 €	(1+2)
--	--------------------	-------

délibération 2021_7_4 : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité
Monsieur le Maire

Expose :

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, Traverse de Vadalle (de la "Rue des Pins" à la sortie du village vers Terrebourg).
- Que, ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 35% du montant hors taxes ainsi que la TVA.
- Que la Commune contribue alors à hauteur de 65% du montant hors taxes des travaux.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	58 002,00 €
Montant de la TVA :	9 667,00 €
Montant total HT des travaux :	48 335,00 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT + TVA) :	26 584,25 €
Contribution maximum de la Commune (65% du HT) :	31 417,75 €

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.

Il propose de passer une convention avec le SDEG 16 pour verser ce fond de concours selon les dispositions de la convention en annexe.

délibération 2021_7_5 : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (hors cadre du Comité d'effacement des réseaux)

Monsieur le Maire

Expose :

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que ce projet est situé : Traverse de Vadalle (de la "Rue des Pins" à la sortie du village vers Terrebourg).
- Que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.

• Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.

- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil :**

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	72 000,00 €
Montant de la TVA :	12 000,00 €
Montant total HT des travaux :	60 000,00 €
Subvention du Département :	<i>Non</i>
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	9 000,00 €
Contribution maximum de la Commune (85% + TVA) :	63 000,00 € (1)

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution.

↳ **Soit :**

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	63 000,00 € (1+2)
--	--------------------------

délibération 2021_7_6 : Fixation du prix de vente du copieur de la mairie
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur RICOH MP 2553 ne fait plus l'objet d'une maintenance constructeur depuis 2 ans. Comme il a été délibéré précédemment un nouveau copieur couleur a été acquis.

Il propose de vendre le copieur RICOH MP 2553 au prix de 200.00€ car nous n'avons plus d'utilité.

délibération 2021_7_7 : Demande de subvention Schéma du bâti - travaux auprès du Conseil Départemental de la Charente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Vadalle il est souhaitable de solliciter le Conseil Départemental de la Charente pour l'octroi d'une subvention au titre du schéma du bâti et plus particulièrement pour l'aménagement et l'embellissement du bourg.
L'opération globale TTC pour la commune en intégrant l'effacement des réseaux et l'éclairage s'élèverait à 975 362 € hors bande de roulement RD15. Ce dernier coût est estimé à 128 638 €

Dans le cadre de la présente demande les dépenses subventionnables s'élèveraient à 300 082 €

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

- DETR : 265 355 €
- Schéma du bâti - étude : 6 413 €
- Schéma du bâti - travaux : 90 025 €

- Amendes de police - phase 1 : 35 000 €
- Amendes de police - phase 1 - 2ème partie : 12 000 €
- FCTVA : 112 057 €
- Participation de la commune hors bande de roulement : 454 512 €

délibération 2021_7_8 : Vente de métaux stockés à l'atelier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs matériels anciens : remorque agricole, semoir, pulvérisateur et abri bus métallique sont inutilisables et encombrent l'aire de stationnement abritée de l'atelier municipal.

Il propose de vendre sous forme de métaux ces matériels.

Il serait utile de retenir un prix de vente basé sur le poids utile tarifé selon le cours des métaux net (valeur de rachat corrigée des charges de l'entreprise) communiqué par les Etablissements SABATIER de Balzac avec lesquels l'opération sera effectuée.

délibération 2021_7_9 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et assainissement de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contenu de ce rapport.

délibération 2021_7_10 : Validation de l'avenant n°1 à la convention du parc éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de servitudes sur les voies et chemins de la commune d'Aussac-Vadalle au profit de la SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN D'AUSSAC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte l'avenant N°1 à la convention de servitude sur les voies et les chemins de la commune d'Aussac-Vadalle, soit : le "chemin Eugène Delacroix", la " Voie communale n°103 dite du Chalet de la Boixe ", le chemin rural dit de la Croisée à Mansle ", le "Chemin rural dit Allée de la Croisée à Mansle ", ainsi que le chemin non cadastré longeant la route nationale 10.

Accepte l'indemnité composée d'une redevance unique et forfaitaire de cent vingt mille euros (120 000 €) et une redevance annuelle de : neuf mille euros (9000 euros) de la 2ème à la 40ème année, puis de douze mille euros (12 000 euros) à compter de la 41ème année.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés au projet éolien cité en référence avec la société SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN D'AUSSAC.

délibération 2021_7_11 : Convention avec le SDEG 16 - Eclairage public de la Traverse de Vadalle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SDEG16 pour le versement d'un fond de concours pour l'éclairage public de la Traverse de Vadalle.

Le montant maximum du versement de la commune s'élève à 45 857.63 € selon la convention en PJ.

délibération 2021_7_12 : DETR 2022 Traverse de Vadalle en 2 phases

Monsieur le Maire propose de solliciter Madame la Préfète pour l'octroi d'une dotation d'investissement de l'Etat au titre de la DETR exercice 2022 pour la réalisation de la Traverse du bourg de Vadalle « phase Est » en complément de la DETR déjà acquise pour la phase Ouest.

En effet compte tenu des impératifs techniques, le projet sera réalisé en 2 phases :

Phase Ouest : à réaliser en 2021 pour un montant HT de 440 000.00 €,

Phase Est : à réaliser en 2022 pour un montant HT de 149 679.40 €

Le taux de la DETR 2022 demandée s'établit à 45% ce qui permet d'envisager une subvention de 67 355.13

€ au regard du montant des travaux éligibles à cette dotation.

Il rappelle que le projet hors effacement des réseaux et éclairage public s'établit à 718 317, 40 €.

délibération 2021_7_13 : Extension du réseau de communication - Rue du Prieuré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique prévu pour une mise en service au plus tard en mars 2022 il est nécessaire de finaliser l'extension des réseaux rue du Prieuré. En effet cette extension de la partie Télécom n'avait pas été réalisée au regard de la solution WIFI déployé par OZONE à la demande du Conseil Départemental.

Il propose de valider le devis du SDEG16 pour un montant de 3 019.91 € tranchées remises. La commune prenant à sa charge en direct la réalisation des tranchées.

délibération 2021_7_14 :